

<b>Nombre de membres :</b>	
<b>Afférents au Bureau Syndical</b>	11
<b>En exercice</b>	11
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	9

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le Quinze Juillet,  
Le bureau syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président.

Étaient présents : GERARD Nicolas (Président), HUSSON Gérard (Vice-Président), COTTEL Vincent (Vice-Président), BROCHERAY Jean-Marie, DUFOURQ Bernard, HERIAT Alain, MARIN Annie, PETIT Jean-Marie, THOMAS Michel.

Étaient excusés : CREMEL Etienne.

<b>Date de la convocation :</b>
08/07/2019

Assistaient sans voix délibérative : M. SEREN-ROSSO Antoine (AMO Génie de l'Eau), M. AUBERT Sylvain (secrétaire du syndicat).

A été nommé secrétaire de séance : Michel THOMAS

<b>Numéro d'ordre :</b>
DECIS2019-07
<b>Objet de la Décision :</b>
Admission des candidatures pour le marché à procédure adaptée de conception-réalisation 2019-UPEP-VIRECOURT

Après avoir entendu le rapport de M. SEREN-ROSSO chargé de les analyser, Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'admettre les candidatures pour le marché de conception-réalisation de la nouvelle usine de production d'eau potable.

**VOTE :**

**Abstentions : 0**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1212-3 1° c, L.2123-1 1°, L. 2171-1, L. 2171-2 et R 2142-15 ;  
**Vu** la délibération du 26/04/2014 portant délégations du comité syndical au bureau ;  
**Vu** la délibération du 29/06/2018 portant mise à jour des délégations du comité syndical en matière de marchés publics ;  
**Vu** la délibération du comité syndical n°DELIB2019-07 du 30/03/2019 adoptant l'AP/CP 2019 USINE DE VIRECOURT ;  
**Vu** la délibération du comité syndical n°DELIB2019-08 du 30/03/2019 adoptant le BP2019 ;  
**Vu** la décision du bureau syndical n°DECIS2019-02 du 27/05/2019 autorisant le lancement de la consultation 2019-UPEP-VIRECOURT ;  
**Vu** le règlement de la consultation 2019-UPEP-VIRECOURT ;  
**Considérant** que les candidatures reçues sont au nombre de trois (3) ;  
**Considérant** que les trois (3) candidatures reçues sont complètes et recevables ;  
**Vu** le rapport d'analyse des candidatures annexé à la présente décision ;

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** les 3 groupements candidats à remettre une offre ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits à Gerbéviller  
Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme  
Le Président, N.GERARD